



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2018_035

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement le 8 décembre 2018

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation "Les Lumières de la Vie" organisée par M. Pierre HEBRAL, manifestation officielle du Téléthon 2018 ;

ARRÊTE

Article premier : L'occupation de la rue principale et de la rue des glycines pour l'évènement "Les Lumières de la Vie" est autorisée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 8 décembre 2018.

Article 3 : Le 8 décembre 2018, le stationnement des véhicules dans la rue principale et la rue des glycines est interdit à partir de 08h00, jusqu'au 9 décembre 2018 à 01h00.

Article 4 : Le 8 décembre 2018, la circulation des véhicules est interdite à partir de 14h00 jusqu'au 9 décembre 2018 à 01h00 :

- Dans la rue principale entre les immeubles cadastrés 299-B-2335 et 299-B-530 ;
- Dans la rue des glycines entre les immeubles cadastrés 299-B-268 et 299-B-466.

Article 5 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'évènement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route). Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de secours et aux véhicules accrédités et autorisés par l'autorité municipale.

Article 6 : L'organisateur de la manifestation, Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 novembre 2018,
la Maire
Christiane BONTÉ

